



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉTAPES 2 ET 3 : LES REVALORISATIONS INDICIAIRES

La **deuxième étape** aura lieu au **1^{er} janvier 2017**. Elle consiste à reclasser chaque agent dans de nouvelles grilles revalorisées du début à la fin de la carrière, avec des possibilités d'avancement de grade améliorées.

La **troisième étape** interviendra au **1^{er} janvier 2018** et consiste en des revalorisations indiciaires.

Chaque mesure paraît modeste. Mais prises dans leur ensemble et sur la durée, elles représentent une **reconnaissance du travail** et des missions accomplies par les agents, ce que la CFDT a choisi d'acter.

ÉTAPE 4 : LA RECONNAISSANCE DU DIPLÔME AU NIVEAU LICENCE

Le protocole PPCR, c'est aussi (et enfin !) la reconnaissance pour les agents de la filière sociale de leurs diplômes au niveau licence et consécutivement, **leur reclassement en catégorie A** à compter de 2018 dans des grilles revalorisées «en cohérence avec celles de la filière paramédicale».

C'est une **revendication de longue date de la CFDT** qui sera enfin satisfaite grâce à notre engagement dans les négociations et le protocole PPCR. La CFDT continue d'intervenir pour que reconnaissance des diplômes et intégration en catégorie A interviennent aussi vite que possible.

La **CFDT poursuit sans relâche son combat** pour que les grilles de rémunération des agents de catégorie A des filières sociale et médico-sociale cessent d'être inférieures à celles des «A type». C'est un enjeu **d'équité** mais également **d'égalité professionnelle**, ces filières étant essentiellement féminines.

PPCR, C'EST AUSSI LE DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT

Grâce à l'engagement d'organisations syndicales, au premier rang desquelles la CFDT, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre le protocole PPCR qui comprenait un rendez-vous salarial début 2016. **Au bout de 6 années, la valeur du point d'indice est enfin débloquée !**

- ▶ au 1^{er} juillet 2016, +0,6%
- ▶ au 1^{er} février 2017, +0,6%

Clairement, pour la CFDT, ces augmentations ne sont pas à la hauteur de l'enjeu et ne règlent pas le contentieux salarial accumulé depuis six ans. Quoiqu'insuffisantes, elles s'ajoutent néanmoins aux revalorisations des grilles et contribuent à enrayer les pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires et agents publics.

La CFDT continue à revendiquer des **négociations salariales annuelles obligatoires** sans lesquelles il n'y aura pas de revalorisation durable des carrières.



Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52

VOTRE CONTACT :

Syndicat CFDT INTERCO 63
Maison du peuple – Place de la liberté
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04.73.31.90.98
Email : interco63@interco.cfdt.fr
<http://cfdtinterco63.com/>  



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

ASSISTANT-ES SOCIO-ÉDUCATIFS, ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, LE PROTOCOLE PPCR ENTRE EN APPLICATION

Le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) commence à s'appliquer comme prévu pour les agents de catégorie B, avec la parution des premiers décrets aux Journaux officiels des 13 et 14 mai 2016.



ÉTAPE 1 : LE TRANSFERT PRIMES-POINTS

La **première étape** s'applique rétroactivement au **1^{er} janvier 2016**. Elle consiste au transfert de primes en points d'indice :

▶ **23,17 € de primes sont déduits chaque mois et 6 points d'indice sont attribués.**

La différence entre la valeur des points d'indice ajoutés et le montant déduit sert à s'acquitter de l'augmentation de la cotisation retraite, consécutive à celle du traitement indiciaire. Mais dans tous les cas, elle est positive pour l'agent.

Le montant déduit ne l'est qu'à la hauteur des primes perçues, hors supplément familial de traitement, indemnité de résidence, rémunération d'heures supplémentaires effectives, remboursement de frais et sujétions spécifiques.

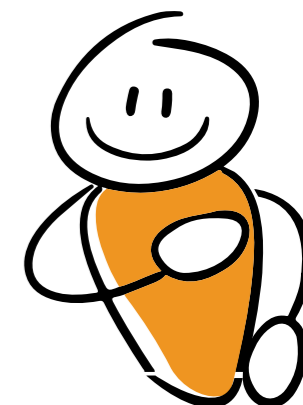
▶ C'est donc du **pouvoir d'achat supplémentaire** pour tous ceux (nombreux dans les petites collectivités) qui n'ont pas de régime indemnitaire.

▶ Pour tous les agents, c'est la perspective d'une **amélioration de la pension de retraite**, celle-ci étant calculée sur la rémunération indiciaire, hors primes.

La CFDT demandait depuis longtemps ce rééquilibrage de la rémunération (augmentation du traitement indiciaire, baisse des primes). Même s'il est modeste, c'est un premier pas qu'il est important d'acter pour en franchir d'autres ultérieurement.

Au lendemain de la publication des décrets, soit le 14 mai à l'État et le 15 mai à la territoriale, la durée d'avancement d'échelon devient **unique** pour tous les agents.

L'avancement d'échelon reconnaît donc l'**expérience acquise** avec l'ancienneté.



[suite p. 4]



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR CATÉGORIE B : ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF ET ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF PRINCIPAL & ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

Éch.	Durée 27 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 26 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
		568	2 646 €	AA	11		582	2 727 €	587	2 751 €
10	4 ans	546	2 543 €	3/4 AA	10	3 ans	569	2 666 €	569	2 666 €
9	3 ans	530	2 469 €	5/6 AA	9	3 ans	549	2 573 €	553	2 591 €
8	3 ans	510	2 376 €	5/6 AA	8	2 ans 6 mois	533	2 498 €	536	2 512 €
7	2 ans	489	2 278 €	AA	7	2 ans 6 mois	513	2 404 €	516	2 418 €
6	2 ans	469	2 185 €	AA	6	2 ans	493	2 310 €	497	2 329 €
5	2 ans	448	2 087 €	AA	5	2 ans	473	2 216 €	478	2 240 €
4	2 ans	426	1 984 €	AA	4	2 ans	451	2 113 €	455	2 132 €
3	2 ans	410	1 910 €	AA	3	2 ans	430	2 015 €	435	2 038 €
2	2 ans	394	1 835 €	1/2 AA	2	2 ans	413	1 935 €	416	1 949 €
1	1 an	381	1 775 €	SA	1	1 an	396	1 856 €	398	1 865 €

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF & ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Éch.	Durée 28 ans	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée 27 ans	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB
		521	2 427 €	AA	12		529	2 479 €	534	2 502 €
12	4 ans	499	2 324 €	AA	11	4 ans	501	2 348 €	504	2 362 €
11	3 ans	479	2 231 €	AA	10	3 ans	482	2 259 €	485	2 273 €
10	3 ans	458	2 133 €	AA	9	3 ans	461	2 160 €	464	2 174 €
9	3 ans	437	2 036 €	AA	8	3 ans	439	2 057 €	441	2 067 €
8	2 ans	418	1 947 €	AA	7	2 ans	420	1 968 €	423	1 982 €
7	2 ans	401	1 868 €	AA	6	2 ans	403	1 888 €	406	1 903 €
6	2 ans	386	1 798 €	AA	5	2 ans	391	1 832 €	394	1 846 €
5	2 ans	372	1 733 €	AA	4	2 ans	377	1 767 €	383	1 795 €
4	2 ans	358	1 668 €	AA	3	2 ans	365	1 710 €	372	1 743 €
3	2 ans	348	1 621 €	AA	2	2 ans	356	1 668 €	362	1 696 €
2	2 ans	338	1 574 €	AA						
1	1 an	333	1 551 €	SA	1	2 ans	347	1 626 €	356	1 668 €

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée est celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée est celle qui sera en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est en 2016 de 1 466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.

SA = sans ancienneté. L'agent ne conserve pas l'ancienneté qu'il a acquise dans l'échelon détenu.

LECTURE

Un agent qui est au 1^{er} échelon du grade d'assistant socio-éducatif principal au 1^{er} janvier 2017 sera reclassé sans conserver son ancienneté au 1^{er} grade d'assistant socio-éducatif principal (+15 points).

Un agent qui est au 2^{ème} échelon du grade d'éducateur principal de jeunes enfants au 1^{er} janvier 2017 sera reclassé en conservant la moitié de son ancienneté au 1^{er} grade d'éducateur principal de jeunes enfants. Il accèdera ainsi rapidement au nouveau 2^{ème} échelon (+2+17 points).

